

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 6 DECEMBRE A 18H30**

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre, le Conseil municipal de la Commune de BOSMIE-L'AIGUILLE, dûment convoqué le 24 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Maurice LEBOUTET, Maire.

**PRESENTS** : M. Maurice LEBOUTET, Mme Zohra ANTARI, M. Jean-Christophe ARTIAGA, Mme Sophie BAZO, M. Arnaud BROUSSAUD, Mme Sylvie CARON-DESPRES, M. Pierre COLOMBET, M. Sylvain COUTURIER, M. Jean-Yves DESBORDES, Mme Caroline DUTHU-FILLOUX, Mme Isabelle GAUD, Mme Maëva MUNOZ, M. Gilles ROQUES, M. Jean-Claude SAINTONGE, M. Christian SANSONNET, Mme Marie-France TALLANDIER, Mme Maud TERRACOL.

**ABSENTS EXCUSES** : M. Florian CAMPOURCY, M. Richard DOUDET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT, Mme Alexandra MALISSEN, Mme Isabelle MONTAGNE, M. Pierre-Bernard PETITCOLIN.

**POUVOIRS DE VOTE** : M. Florian CAMPOURCY à M. Maurice LEBOUTET, Mme Edwige GARNIER-REYMBAUT à Mme Maud TERRACOL, Mme Alexandra MALISSEN à M. Pierre COLOMBET, Mme Isabelle MONTAGNE à Mme Isabelle GAUD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Jean-Yves DESBORDES.

**Décision modificative n°3 au budget Commune.**

Zohra ANTARI explique que des travaux ont été réalisés en régie cette année et qu'ils concernent :

- L'aménagement du terrain de football (réensemencement + changement des buts) pour un montant de 6 975,24 € (mandatés à l'article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains),
- Le drainage d'eaux pluviales rue de Viblac, pour un montant de 1 716,94 €, (mandatés à l'article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains),
- L'aménagement de cavurnes, pour un montant de 2 598,93 €, (mandatés à l'article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains),
- L'installation d'une clôture à la Mairie, pour un montant de 2 828,14 €, (mandatés à l'article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrains),
- La construction d'un poulailler pour un montant de 4 093,55 €, (mandatés à l'article 2138 – Autres constructions),
- La création d'un local de stockage pour les produits d'entretien dans les ateliers techniques, pour un montant de 2 341,37 €, (mandatés à l'article 2138 – Autres constructions).

L'intérêt de comptabiliser ces travaux en régie consiste à récupérer de la TVA (16,404 %) sur les matériaux, soit environ 2 200 €.

Lors de l'adoption du budget primitif une somme de 10 000 € a été prévue à l'article 2313. Afin de mandater ces travaux il convient d'ouvrir 11 000 € supplémentaires, répartis à hauteur de 14 500 € sur le compte 2128 et 6 500 € sur le compte 2138. Cette augmentation de crédits se traduit par l'augmentation du compte 722 en recettes de fonctionnement. L'équilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement se fait par le biais des comptes 021 et 023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**☑ Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022.**

Zohra ANTARI explique qu'il est demandé au Conseil municipal de donner l'autorisation au Maire d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021 avant le vote du budget 2022, non compris, les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**☑ Révision des tarifs municipaux hors périscolaires.**

Zohra ANTARI, explique que la commission des finances qui s'est réunie le 29 novembre 2021 a proposé les évolutions tarifaires dont elle donne lecture à l'assemblée.

Christian SANSONNET fait remarquer que « malgré l'augmentation du prix des remorques, nous sommes encore à des prix très intéressants et très en dessous de ce que pourrait coûter une entreprise privée ».

Gilles ROQUES ajoute que cela favorise le tri des déchets verts.

Les délibérations relatives aux révisions de loyer et participations au chauffage, sont adoptées à l'unanimité ; de même que celles relatives aux tarifs pour la taille de haies (3,50 € le ml) et pour la location des remorques (30 € et 40 €).

**☑ Organisation du temps de travail dans les services municipaux.**

Le Maire explique qu'afin de respecter la législation en vigueur, notamment la réalisation effective de 1 607 heures par an, il est proposé de formaliser l'organisation du temps de travail au sein des services municipaux comme suit :

- Pour les services administratifs et techniques : le temps de travail hebdomadaire est 38 heures, avec 18 jours de RTT par an. La réalisation de la journée de solidarité se traduit par la réalisation de 10 minutes supplémentaires par semaine sur 42 semaines travaillées.
- Pour les agents effectuant leurs missions aux écoles, restaurant scolaire et à l'agence postale : le temps de travail est annualisé sur la base de 1 607 heures et réparti selon des périodes de forte ou faible intensité (périodes scolaires).

Pierre COLOMBET demande ce que cela génère comme changements.

Le Maire répond que les agents feront 10 minutes de plus par semaine, afin de réaliser la journée de solidarité, et que le jour du Maire a déjà été supprimé. Une enquête a été effectuée auprès des collaborateurs et la majorité s'est ralliée aux 10 minutes supplémentaires/semaine, soit 420 minutes, soit 7h.

Christian SANSONNET dit qu'il se doute que les agents sont consciencieux mais que comme il n'y a pas de pointeuse, il n'y a aucun moyen de vérifier si les heures sont bien réalisées.

Le Maire répond que dans chaque service il y a un responsable et qu'il leur fait confiance.

Christian SANSONNET demande si les pointeuses existent dans d'autres communes.

Le Maire répond que cela doit certainement exister ailleurs, notamment à Saint Junien.

Sophie BAZO ajoute que « comme Bosmie n'est pas une grande collectivité, cela est encore maîtrisable sans outils ».

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**☑ Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.**

Le Maire informe qu'un agent effectuant ses missions à l'école maternelle a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 27 février 2022 et qu'il est indispensable de le remplacer. Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation territorial à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires, et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Pour information, cet agent est remplacé par un agent contractuel depuis le 28 septembre 2020. C'est à cet agent que le poste sera proposé, ce remplacement a permis de vérifier son implication.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**☑ Conclusion d'un contrat aidé « Parcours Emploi Compétences ».**

Le Maire propose de conclure un contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à raison de 20 heures hebdomadaires pour renforcer l'équipe des écoles. La personne recrutée effectuera 10 heures par semaine pendant les périodes scolaires afin d'encadrer les enfants pendant la pause méridienne et assurera l'entretien des locaux ce qui permettra de libérer un agent le matin pour assurer un renfort en garderie à l'école élémentaire le matin de 7h15 à 8h00. Les heures non effectuées seront réalisées pour le ménage pendant les vacances scolaires et pour remplacer les agents absents.

Il précise que l'Etat participe à hauteur de 65 % du S.M.I.C. horaire brut (10,48 € depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021) et que le coût restant à la charge de la commune serait de 417,19 €/mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**☑ Création de deux postes d'adjoints d'animation non permanents pour besoins occasionnels.**

Le Maire propose le recrutement de deux agents contractuels, du 3 janvier au 5 juillet 2022 inclus afin d'assurer :

- le service des repas au restaurant scolaire et la surveillance des enfants à l'école maternelle de 11h45 à 14h15.
- l'aide aux devoirs à l'école élémentaire (1h00 par jour, les lundis, mardis et jeudis).

Il explique qu'en fonction des circonstances sanitaires, et si les deux services n'étaient pas maintenus, il conviendrait de modifier le temps de travail de l'agent concerné.

Il en profite pour répondre à une question de Pierre COLOMBET, posée lors du dernier Conseil municipal concernant le surcoût des agents non permanents :

- Le coût de l'aide aux devoirs, du 2 octobre 2021 au 5 juillet 2022 est de 1 658,76 €.
- Le coût de l'aide au service, au couchage à la sieste et à la surveillance dans la cour de la maternelle, du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022 est de 6 569,50 €.

- Le coût de la surveillance de la pause méridienne à l'école élémentaire du 2 septembre 2021 au 5 juillet 2022, est de 4 417,35 €. Si le contrat aidé est conclu, le taux horaire passera de 18,03 € à 4,82 €.

Isabelle Gaud demande si l'emploi aidé, peut se cumuler avec les besoins sur la pause méridienne, car cela lui semble compliqué de trouver quelqu'un pour seulement 3h/jour.

Le Maire lui répond que non, car il faut deux personnes à la pause méridienne, et qu'un étudiant a été retenu pour l'aide aux devoirs, il précise que le fait d'avoir signé ce contrat « Parcours Emploi Compétences », aidera pour des remplacements ponctuels.

Arnaud BROUSSAUD demande quels sont les critères d'éligibilité au contrat aidé.

Le Maire explique qu'il faut avoir moins de 26 ans ou être en situation de handicap ou non diplômé et que c'est la mission locale d'Aixe-sur-Vienne qui a préconisé la conclusion de ce contrat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **Acquisition de la parcelle cadastrée AZ 4 située rue de la Fragerie.**

Le Maire propose d'acquérir pour 1 € le m<sup>2</sup>, la parcelle cadastrée AZ 4 située rue de la Fragerie d'une superficie de 67 m<sup>2</sup>. Elle est utilisée comme de la voirie communale mais appartient à un particulier, il précise que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

Cette bande de terrain a été récupérée il y a longtemps mais il n'y a jamais eu d'acte signé. Lors de la succession, le notaire, s'est rendu compte que la Commune avait eu l'intention de l'acheter mais qu'aucune suite n'a été donnée.

A l'époque cela devait être une cession gracieuse, mais cela n'est plus légal.

La délibération est adoptée à la majorité de 20 voix pour et une abstention (Arnaud BROUSSAUD).

#### **Avis sur l'implantation d'une chambre funéraire.**

Le Maire a reçu un courrier, en date du 7 octobre dernier de Monsieur Damien DOIRAT, Président des Pompes Funèbres « Maison Carreau », informant la Commune de son souhait de créer une chambre funéraire 15 rue de la Briance.

Cette création sera autorisée par le Préfet après avis du Conseil municipal et du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Christian SANSONNET intervient en précisant qu'il n'est pas question d'émettre un avis défavorable, mais qu'il ne comprend pas bien le mode de fonctionnement. Il explique qu'il s'agit d'une entreprise privée qui a son siège social à Bosmie L'Aiguille et son lieu d'exploitation, rue du Pont St-Martial à Limoges. Il émet des réserves car en regardant sur internet, il suppose que la majorité du chiffre d'affaires se fait sur Limoges. Il dit que nous allons nous retrouver avec trois chambres funéraires, une à Aixe, une à Isle et une à Bosmie. Il précise qu'il n'a rien contre les chambres funéraires et qu'il comprend que les familles des défunts aient besoin de se recueillir ; mais il se demande pourquoi une implantation à Bosmie. Car même s'ils font du business sur la mort, cela reste une entreprise commerciale.

Le Maire lui répond qu'il a cité un certain nombre de communes mais qu'il y en a beaucoup plus que ça, maintenant presque toutes les communes ont une chambre funéraire. Le CODERST a validé récemment celle de Nantiat. C'est une entreprise commerciale comme une autre.

Isabelle GAUD ajoute que même Nexon, commune un peu plus petite que la nôtre a sa propre chambre funéraire.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Pierre COLOMBET ajoute en complément qu'il connaît une famille, qui cherche des locaux pour monter une auto-école sur la Commune.

Le Maire informe que l'immeuble qui est à côté de la brasserie est en vente ou à la location.

Christian SANSONNET demande si une information auprès des administrés ne serait pas nécessaire, comme c'est un commerce un peu particulier.

Le Maire répond que comme c'est une entreprise privée, il fera sa publicité lui-même, et rappelle qu'il prend un encart tous les ans dans le bulletin municipal.

**☑ Adhésion au groupement de commandes initié par le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour la mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD ».**

Le Maire explique que la Commune avait conclu un contrat avec la société THEMYS en 2019 afin de se conformer aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.). Le gérant de cette société étant décédé en 2020 et la société n'ayant pas été reprise, la mise en conformité n'a pas été terminée et la Commune n'a plus de délégué à la protection des données.

Le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne propose de porter un groupement de commandes pour conclure un contrat groupe de mise en conformité avec la réglementation européenne R.G.P.D.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**☑ Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n°1 à la convention de gestion transitoire conclue avec la Communauté de communes du Val de Vienne suite au transfert de la compétence assainissement collectif.**

Le Maire indique que la Commune a signé une convention de gestion transitoire avec la Communauté de communes du Val de Vienne (C.C.V.V.) suite au transfert de la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette convention permet de mettre à disposition des agents communaux pour assurer la surveillance et l'entretien des postes de relevage. Le temps de travail des agents étant répercuté à la C.C.V.V. tous les trimestres. Elle était valable 2 ans. Dans l'attente du choix du mode de gestion de cette nouvelle compétence (D.S.P. ou régie), la C.C.V.V. demande à ce que la convention soit prolongée d'une année supplémentaire.

Pierre COLOMBET : « on donne une compétence à la Communauté de communes connaissant sa fragilité, elle n'a pas été capable d'assumer cette compétence. J'ai regardé sur internet, la moyenne d'une interco, hors agglomération, c'est 29 communes pour 54 000 habitants, nous c'est 9 communes pour 16 000 habitants, je me demande si nous n'avons pas une taille critique trop basse qui explique que sur certains sujets, la Com-Com n'est pas capable de s'investir plus que ça. Nous avons transféré cette compétence mais elle n'a pas été en mesure de la prendre dans les temps. »

Le Maire répond qu'il faut savoir que sur les 9 communes, les systèmes d'assainissement étaient totalement différents. Il faut trouver des compromis et ce n'est pas toujours facile, mais les heures effectuées par les agents sont facturées à la C.C.V.V.

Sophie BAZO rajoute qu'elle ne siège pas au conseil d'exploitation mais que le choix a pris du temps, il est en cours d'étude. Le choix sera fait courant 2022.

Christian SANSONNET ajoute : « je ne pense pas que ça soit Bosmie qui donne beaucoup de travail car nous sommes assainis à 97%, mais je fais le lien avec ce que le Président a déclaré. Ça met en évidence la nécessité de restructurer les effectifs de la Com-Com car en 2 ans ils n'ont pas pu effectuer le travail, si cette restructuration avait été effectuée, le travail serait peut-être fait ».

Le Maire rappelle que l'assainissement est un budget annexe, qui s'autofinance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Demandes de subvention au Conseil Départemental et au SEHV pour l'implantation de candélabres supplémentaires rue Jean Ferrat.**

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'installer deux candélabres supplémentaires rue Jean Ferrat pour un montant de 3 700,80 € TTC.

Le Conseil municipal est sollicité pour demander des subventions au Conseil Départemental et au Syndicat Energies Haute-Vienne.

Initialement, les 2 candélabres devaient être conservés pour faire des économies mais ils sont en mauvais état, il est nécessaire de les changer.

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.

**Questions écrites.**

- Question de Christian SANSONNET : « Suite à votre réponse apportée au conseil municipal du 20 septembre dernier, avez-vous de nouveaux éléments à nous communiquer sur les mécanismes de compensation mis en place après la suppression de la taxe professionnelle ? »

Le Maire répond que suite à la suppression de la taxe professionnelle, une nouvelle imposition à destination des entreprises a été mise en œuvre. Il s'agit de la contribution économique territoriale (C.E.T) qui se décompose en deux taxes, la contribution foncière des entreprises (C.F.E) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, la suppression de la T.P s'est également accompagnée d'une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (I.F.E.R) et par le transfert de la taxe sur les surfaces commerciales (TasCom).

Des transferts de la fiscalité ont été également mis en œuvre au profit du bloc communal (commune ou intercommunalité), le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur le foncier non bâti, le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation, une partie des frais de gestion perçus par l'Etat sur la taxe foncière non bâtie et sur la taxe d'habitation.

Un mécanisme de compensation est mis en œuvre pour assurer une neutralité pour la Com-Com, il se compose d'une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et d'un fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR).

Il ajoute qu'en 2009, lors de la suppression de la taxe professionnelle, la Commune de Bosmie-L'Aiguille rapportait à la Communauté de communes la somme de 1 054 403 € et à ce jour elle est compensée à l'euro près.

Christian SANSONNET répond qu'il n'a aucune raison de douter de cela mais il veut savoir si on peut vérifier les chiffres au niveau de la C.C.V.V. ?

Sophie BAZO répond que ce qui était important sur ce nouveau mandat, était de se remettre à jour avec ce mécanisme de compensation, que nous savions que les C.F.E. avaient beaucoup diminué, mais que nous savons maintenant que la Com-Com encaisse la même chose et que les dernières années étaient stables, cela explique qu'il n'y a pas eu besoin d'y retravailler à ce jour.

La C.C.V.V. a construit un nouveau cahier des charges pour les débats d'orientation budgétaire, comme chaque année, ils ont un cabinet qui les accompagne pour faire à la fois le bilan budgétaire et tirer les perspectives et prospectives sur le mandat, celui-ci est beaucoup plus détaillé, notamment sur l'état des lieux, sur la partie mise à plat des compétences, mise à plat par commune, il y aura donc des chiffres dont nous pourrions débattre.

Il y aura une deuxième phase, où il a été demandé un travail plus approfondi sur les leviers, notamment sur la fiscalité, cela se traduira peut-être par un changement de cabinet. Nous sommes en phase de finalisation, rien ne nous empêchera de demander des compléments pour Bosmie-L'Aiguille.

- Question de Christian SANSONNET : « Dans le compte-rendu du bureau du 8 novembre, est indiqué « suite à des demandes insistantes du restaurateur, la DGS et moi-même ont accompagné une personne des Domaines afin de procéder à l'évaluation de l'immeuble », faut-il voir dans cette démarche une volonté du restaurateur de faire une offre d'achat ? Si tel était le cas, quel serait le positionnement de la municipalité ? »

Le Maire répond que le restaurateur l'a interpellé à plusieurs reprises, pour lui indiquer qu'il souhaitait acheter l'immeuble, sachant qu'une collectivité ne peut pas acquérir ou céder un bien sans avoir l'avis des Domaines. C'est pour cela qu'il les a sollicités, pour connaître le coût de cet immeuble à ce jour. Il attend un retour. Les Domaines ont tous les éléments en main pour faire une estimation, avant que la municipalité se positionne. Il faudra d'abord que le restaurateur se positionne. Il sera sûrement un peu surpris par l'estimation !

Christian SANSONNET répond que selon lui, au-delà du prix, une collectivité ne doit pas se débarrasser de son foncier, car le foncier prend de la valeur. Si on remonte 10-20 ans en arrière, le foncier n'a jamais perdu, donc selon le prix est-ce que l'on est prêt à vendre ? Pour lui, cela serait une erreur.

Le Maire répond que le groupe majoritaire n'a pas évoqué cette question, mais que nous n'avons pas vocation à louer des appartements. En effet, depuis que nous avons mis les appartements à la location, nous avons dû baisser le loyer du duplex pour trouver des locataires...qui paient leur loyer.

Christian SANSONNET dit qu'il y a un dernier élément à prendre en compte, en terme de comptabilité, c'est que se débarrasser de son foncier a une incidence sur le fonds de roulement.

Pierre COLOMBET demande si la Commune ne peut acheter l'immeuble vacant, à côté de la brasserie pour y installer les kinés ?

Le Maire répond que non car les kinés souhaitent 110m<sup>2</sup> et le local en question fait 70m<sup>2</sup>.

Sophie BAZO ajoute qu'il n'est pas très bien agencé, qu'il y a des travaux et qu'en plus nous récupérerions un appartement à louer, ce qui ne nous intéresse pas beaucoup.

#### Questions écrites.

- Maëva MUNOZ explique le déroulement des élections du Conseil municipal des jeunes du 3 décembre dernier, et précise que celles-ci se sont bien déroulées. Il y a eu 42 votants sur les 85 inscrits, les enfants étaient investis, et les parents ravis de l'organisation de cette manifestation. 6 d'entre eux sont restés pour le dépouillement, Maxime LAMMECH a fait un discours et remercie la municipalité pour l'organisation de ces élections. Les enfants seront convoqués pour l'élection de leur président vendredi 10 décembre prochain à 17h.

Pierre COLOMBET nous informe que les parents autour de lui ont dit que la tranche d'âge était trop restreinte.

Le Maire l'informe que seulement trois enfants de 6<sup>ème</sup> sont venus voter, que ceux-ci sont sûrement passés à autre chose malgré leur engouement lors de la rencontre avec eux à la fin du CM2. Les principaux votants étaient les CM1 et CM2.

Sophie BAZO ajoute que c'est le premier que nous mettons en place, que les enfants vont comprendre au fil du temps l'intérêt et qu'elle a bon espoir pour le suivant.

Maud TERRACOL ajoute que ceux qui sont rentrés en 6<sup>ème</sup> cette année n'ont sûrement plus le temps. Lorsque ce C.M.J. sera mis en route, les CM2 de l'an prochain l'auront déjà vécu.

Christian SANSONNET ajoute que lorsque nous les réunirons, ils demanderont sûrement un skate-park.

Le Maire répond que nous connaissons l'endroit où l'implanter mais que sur leur profession de foi ils n'ont pas évoqué ce projet, et que leurs projets sont très « mignons » et que nous pourrions sûrement leur donner satisfaction à 90%.

Zohra ANTARI ajoute que comme la majorité des élèves sont de CM1, nous allons les garder vraiment jusqu'au bout.

Maurice LEBOUTET félicite Maëva MUNOZ pour l'ensemble du travail accompli pour ce C.M.J.

- Sophie BAZO fait un point sur les écoles, et sur le passage au niveau 3 du protocole sanitaire, les pratiques mises en œuvre aux écoles et au restaurant scolaire étaient déjà adaptées aux demandes gouvernementales. Madame la Préfète a validé l'arrêté la semaine dernière sur le port du masque en extérieur et il n'y a pas de brassage à la cantine, cela ne changera pas grand-chose pour nous, hormis communiquer de nouveau sur le port du masque et les gestes de barrières. Elle pense que le gymnase sera à nouveau fermé. Nous verrons s'il y a d'autres annonces à suivre mais elle craint que tout ce qui concerne les séjours avec hébergements soit annulé. A suivre....
- Gilles ROQUES évoque l'opération « plante ton arbre » du vendredi précédent, c'est une réussite. Tout un travail pédagogique sur les plantations et les essences a été réalisé. Zohra ANTARI ajoute que les enfants étaient très contents, comme pour le C.M.J.
- Caroline DUTHU-FILLOUX informe que mercredi prochain, était prévu une animation pour le marché hebdomadaire, à savoir distribution de chocolats, vin chaud pour les adultes sauf qu'avec les annonces qui viennent d'être faites, cela risque d'être compromis, elle nous fera suivre les informations dès qu'elle en saura plus.
- Christian SANSONNET demande si le Pass-sanitaire sera vérifié lors de la foire à l'orange du dimanche 12 décembre.

Le Maire lui répond qu'il sera vérifié, et que suivant les annonces, il sera ou non décidé de mettre un chapiteau pour vendre les oranges.



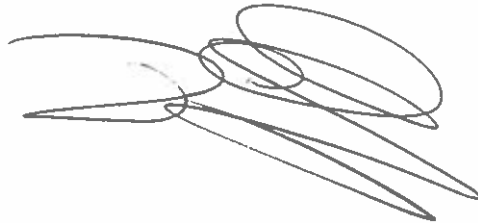
Le Maire clôture la séance en expliquant qu'il y a des vœux prévus mais qu'avec les annonces, cela sera compliqué de les maintenir, il prendra une décision avec les collègues du bureau. Le pot pour les colis des aînés est également menacé ; si c'est le cas les élus du groupe majoritaire distribueront comme l'an dernier les colis. Il attend les décisions de Madame la Préfète.

Il souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde.

A Bosmie-L'Aiguille, le 17 décembre 2021

Le secrétaire de séance

Jean-Yves DESBORDES

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail that extends to the right.